



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 64 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**31. Désignation des membre du Conseil Communautaire  
appelé à représenter l'EPCI au sein de Géo 17**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202064-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 64 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 31. Désignation des membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de Géo 17

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 L. 2121-33 et L. 5211-1,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu la directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne (INSPIRE),*

*Vu la délibération n°186 du 13 décembre 2012 du Conseil Communautaire, portant sur la signature d'une convention d'utilisation de la géoplateforme 17,*

*Vu la délibération n°508 du 15 décembre 2016 du Conseil Départemental de la Charente Maritime, portant sur la définition de la nouvelle gouvernance de GEO 17,*

Considérant que l'animation et la gestion de la politique SIG ont été confiées à SOLURIS par décision de la Commission Permanente;

Considérant que cette nouvelle gouvernance s'organise autour de deux instances :

- le comité stratégique qui a pour missions de définir les axes de développement, choisir les priorités de Géo 17 et de voter les budgets
- le comité d'orientation qui s'appuie sur les groupes de travail et qui a pour missions de décliner les objectifs, définir les moyens, calendriers et méthodes à mettre en place

Considérant les axes fixées par le Comité Stratégique :

- axe 1 : une politique fédératrice (plus de partage et de mutualisation)
- axe 2 : une politique au service des organismes publics et des citoyens (développer les services utiles aux politiques publiques du département)
- axe 3 : une politique qui doit promouvoir l'information géographique (les actions doivent être communiquées, les partenariats élargis)
- axe 4 : une politique qui doit être l'interface entre le niveau local, le niveau régional et national (le niveau départemental doit trouver sa place au sein de la grande région)
- axe 5 : une politique qui maintient et développe un centre de ressource d'expertise métier mutualisé

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202064-DE  
Reçu le 24/07/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 64 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 31. Désignation des membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de Géo 17

Considérant que ces axes concordent avec les attentes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en matière de S.I.G. ;

Considérant qu'il convient pour bénéficier de l'expertise, des échanges de données et du savoir-faire de l'ensemble des acteurs du Département de la Charente Maritime et de la Région Nouvelle Aquitaine, d'adhérer à la nouvelle politique S.I.G. départementale ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation d'un membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de Géo 17 a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :**

- **désigner comme membres pour représenter la Communauté de Communes de l'Île de Ré au sein de Géo 17,**
- **En tant que titulaire:**
  - **Mme Peggy LUTON**
- **En tant que suppléant :**
  - **M. Didier GUYON**

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202064-DE  
Reçu le 24/07/2020